



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/73 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de **Monsieur EGRISE Renaud**, "La Maison Gourmande" ,76 bis Cours du Berteuil - 84600 VALRÉAS;

VU l'avis favorable des élus ;

Pour occupation du domaine public, 76 bis Cours du Berteuil nécessitant le stationnement d'un véhicule de la société "La Bovida" pour une livraison de matériel de cuisine, du mardi 6 septembre 2022 au mercredi 7 septembre 2022 de 7h30 à 18h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : la société "La Bovida" est autorisée à stationner un véhicule de livraison devant le 76 bis Cours du Berteuil sur deux places de stationnement, pour les déchargements et chargements de matériels de cuisine, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains et commerçants de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement, sur deux places de stationnement devant le commerce "La Maison Gourmande", d'un véhicule de la société "La Bovida" pour une livraison de matériel de cuisine,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la livraison,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**

- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **Du mardi 6 septembre 2022 au mercredi 7 septembre 2022 de 7h30 à 18h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : ; Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours.
- à l'intéressée.

Fait à Valréas, le 31 août 2022

Pour le Maire,
Par délégué,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : - 2 SEP. 2022